



# BORDEREAU DE VERSEMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2021

Department Cinema  
Ufr Arts, Philosophie, Esthétique

**Vous pouvez nous verser 13% de la Taxe d'Apprentissage par virement avant le 31 mai 2021, date limite de versement.**  
**Un reçu libératoire vous sera envoyé à réception de votre versement.**

**Complétez et retournez ce bordereau par mail à :**  
Guy Guidita, chargé de la TA pour le Département Cinéma UP8  
[apprentissage.cinema@univ-paris8.fr](mailto:apprentissage.cinema@univ-paris8.fr) / [cinema@univ-paris8.fr](mailto:cinema@univ-paris8.fr)

Notre entreprise est heureuse de participer au développement du  
**DÉPARTEMENT CINÉMA de l'UFR ARTS - Université Paris 8**

**Raison Sociale :** .....

Adresse : .....

Code Postal : .....

Ville : .....

N° Siret : .....

## Responsable de la Taxe d'Apprentissage

Nom : ..... Prénom : .....

Téléphone : ..... Mail : .....

Nom de la formation (ou diplôme) à laquelle sera versée la taxe :

**Licence Arts Mention Cinéma et Audiovisuel**  
**Master Arts Mention Cinéma et Audiovisuel**

**Nous avons versé à l'université Paris 8 - Vincennes - Saint Denis, la taxe d'apprentissage à destination du Département Cinéma, pour un montant de ..... €**

**Fait à ....., le .....**

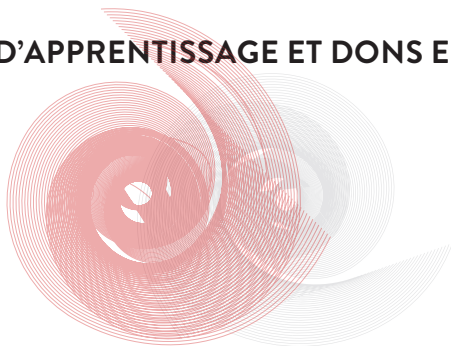
**Cachet de l'entreprise**

**Par chèque : adressé à l'ordre de l'agent comptable de l'université Paris 8, accompagné du formulaire de versement**

**Par virement : en précisant la référence TA 2021 / UAI 0931827F**

Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation		
10071	93000	00001000474	64	TPROBQNY		
Identifiant international de compte bancaire - IBAN						
IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1007	1930	0000	0010	0047	464
						BIC (Bank Identifier Code)
						TRPUFRP1
<b>TITULAIRE DU COMPTE :</b>						
<b>UNIVERSITE PARIS VIII AGENT COMPTABLE</b>						

# TAXE D'APPRENTISSAGE ET DONS EN NATURE



Les entreprises ont la possibilité de faire une **attribution de matériel directement auprès des établissements** d'enseignement public ou privé habilités à percevoir de la taxe d'apprentissage : il s'agit alors du **don en nature**.

Le matériel remis **doit présenter un intérêt pédagogique incontestable, en relation directe avec le caractère de la formation dispensée**, dans la section à laquelle il est destiné.

Le don en nature est imputé sur la catégorie du diplôme préparé (cat. A 65%, cat. B 35%). Le don ne peut en aucun cas être imputé au titre du quota.

## L'exonération est accordée sur production des pièces justificatives suivantes :

- **une facture pro-forma de l'entreprise** précisant : le nom et l'adresse de l'établissement bénéficiaire, le prix de revient du matériel (\*) (possibilité d'inclure le montant de la TVA si celui-ci a moins de 3 ans) et la mention « don en nature au titre de la taxe d'apprentissage »,

*S'il s'agit de matériel neuf fabriqué par l'entreprise, le montant retenu au titre du don sera celui du prix de revient à l'exclusion de tout bénéfice. Le matériel devra être toujours présent au catalogue de vente de l'entreprise, et cette dernière est tenue de conserver les éléments justificatifs en cas de contrôle de l'administration jusqu'à la troisième année après celle de référence du don.*

*Dans tous les autres cas, le matériel sera compté pour sa valeur résiduelle après tout amortissement comptable. L'entreprise est tenue de conserver tous les éléments nécessaires à la reconstitution de l'amortissement comptable dudit matériel.*

- **le formulaire de promesse de versement/don,**
- **un reçu libératoire émis par l'université Paris 8,**
- **une attestation du directeur de l'établissement**, précisant la spécialité des sections auxquelles le matériel livré est affecté et le diplôme préparé par les élèves desdites sections.